

Lettre d'information

sur PRODOU@NE



DOUANES
& DROITS
INDIRECTS

Nouveau portail
des téléservices de la douane

Vous recevez des états déclarants de la douane ?

A compter du 1er octobre 2005, les états déclarants SOFI* ne seront plus disponibles sur support papier.

Par conséquent, **si vous bénéficiez d'un crédit d'enlèvement**, le téléservice **EDDI (Etats Déclarants Dématérialisés sur Internet)** a été conçu pour vous **simplifier la gestion des états déclarants SOFI.**

Depuis le début du mois de juillet 2005, la douane a en effet mis à la disposition des professionnels ce nouveau téléservice sur **Internet.**

Le téléservice EDDI offre plusieurs avantages :

- **pratique** : Vous êtes averti par un courriel de l'arrivée de nouveaux états*. Vous pouvez les consulter, les télécharger et les imprimer à tout moment, et en tous lieux, via une simple connexion Internet. Vous pouvez également constituer vos propres archives.

- **sécurisé** : Vous disposez d'un code confidentiel pour accéder à ce télé service, dont l'accès est totalement sécurisé.

- **rapide** : Vous gagnez du temps car la mise à disposition des états déclarants est immédiate. Il n'y a plus de délai dû à l'envoi par courrier.

Pour bénéficier gratuitement de ce service en ligne, rendez-vous sur PRODOU@NE, (<https://pro.douane.gouv.fr>) rubrique « Inscription » pour créer un compte et rubrique « Agenda »- «EDDI en déploiement », pour vous inscrire à ce téléservice.

Vous pouvez également vous rapprocher de votre bureau de douane. Il vous remettra un formulaire pour l'établissement d'une convention de téléservice avec la douane.

Pour toute information sur EDDI, vous pouvez écrire à :

dg-c3@douane.finances.gouv.fr



Nouveau portail
des téléservices de la douane

EDDI est le premier téléservice disponible sur le portail Internet PRODOU@NE. Le portail PRODOU@NE est mis à la disposition des professionnels par la douane depuis le 20 juin 2005.

► Qu'est-ce que PRODOU@NE ?

PRODOU@NE est un nouveau site qui regroupera, à terme, l'ensemble des téléservices et téléprocédures offerts par la douane.

Ce site est complémentaire au site Internet de la douane www.douane.gouv.fr où vous pouvez consulter des informations sur ses missions et son organisation et les réglementations que cette administration est chargée de faire appliquer.

► Quels sont les avantages de PRODOU@NE ?

PRODOU@NE constituera un **point d'accès unique** à tous les services en ligne pour un plus grand confort de leurs utilisateurs.

En tant qu'opérateur du commerce, vous pourrez ainsi réaliser en ligne vos formalités douanières et fiscales, en toute sécurité, dans le cadre d'une relation personnalisée avec la douane.

L'accès à PRODOU@NE est simple, rapide et gratuit. Vous pouvez y accéder par l'adresse <https://pro.douane.gouv.fr>

L'accès à certains services en ligne sur PRODOU@NE nécessite l'établissement d'une convention avec la douane et l'octroi d'habilitations particulières.

► Quels sont les téléservices disponibles sur PRODOU@NE ?

PRODOU@NE s'enrichira progressivement de nouveaux téléservices. A terme, toutes les formalités douanières pourront être réalisées en ligne, en toute confiance.

Début juillet, EDDI a inauguré le portail PRODOU@NE en vous facilitant la gestion des états déclarant SOFI.

(*) Les états déclarants concernés sont :

- Les états procédures N08, N13, N14
- Les états comptables T03, T13, T21, T34, T51
- Les états facturation H01.